



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 17 octobre 2023

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 19h30

Étaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Élise ; BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ;
CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JOUFFROY Jean-
Marc ; LEGAIN Olivier ; MESNIER Christian ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET
Yannick ; SIMONIN Philippe ; TERZO André ;
C.C.L.L : COULET Gérard ; GARNIER Christophe ; MONNIER Alain ; OUDET Alain suppléant
de M. Emmanuel CRETIN ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : AUBRY Didier ; GAUTHIER André ;

Étaient excusés :

G.B.M : BAEHR Frédérique suppléante de M. Sébastien COUDRY ; COUDRY Sébastien ;
DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GAGLILOLO Lorine ; JACQUIN Denis ; LAMBERT Marie ;
MAGNIN-FEYSOT Christian ; MAILLARD Valérie ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-
Thérèse ; ROUX Jean-Hugues ; VIPREY Maryse suppléante de M. Denis JACQUIN ;
C.C.L.L : CHOPARD Félix ; CRETIN Emmanuel ; LIME Angèle
C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Franck BERNARD

Procuration de vote :

Mandant : Claudine CAULET ; Félix CHOPARD ; Marie LAMBERT ; Valérie MAILLARD ; Jean-
François MÉNESTRIER

Mandataire : Olivier LEGAIN ; Jean-Marc BOUSSET ; Guillaume BAILLY ; Cyril DEVESA ;
Franck BERNARD

Objet : 5C.Déchetterie d'Amancey : convention pour la mise à disposition de terrain à
l'entreprise Ordinaire
2023/10_19-63

DÉCHETTERIES

DÉCHETTERIE D'AMANCEY : CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE TERRAIN À L'ENTREPRISE ORDINAIRE

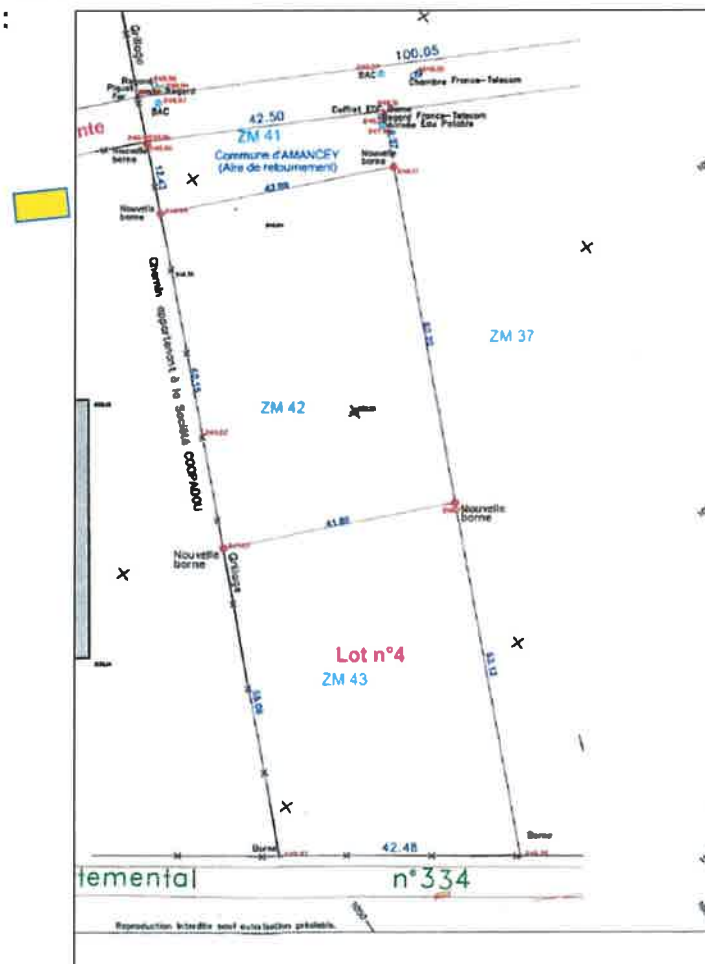
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude STADELMANN, Vice-Président.

Le SYBERT s'est porté acquéreur du terrain d'emprise de l'actuelle déchetterie d'Amancey, ainsi que de deux parcelles jouxtant ce site.

Les parcelles concernées sont cadastrées ZM 41 (468 m²), 42 (2 523 m²) et 43 (2 443 m²), soit une surface totale de 5 477 m².

L'entreprise Ordinaire, implantée à côté de la déchetterie, a sollicité le SYBERT pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle ZM 41 afin de pouvoir implanter un distributeur automatique de pellets à destination des particuliers.

La zone concernée aura une surface totale de 8 m² et sera située sur la parcelle ZM 41, en limite de propriété :



L'ensemble des travaux (génie civil et réseaux) seront à la charge exclusive de l'entreprise Ordinaire. Le principe retenu est une mise à disposition à titre gracieuse.

À l'unanimité, le Comité Syndical autorise le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du terrain à l'entreprise Ordinaire.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

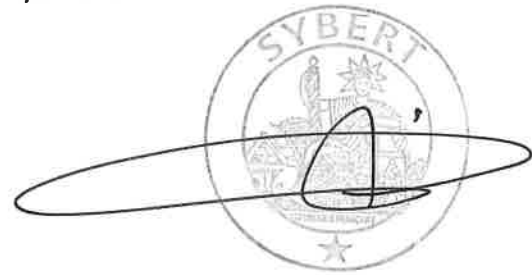
Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Secrétaire de séance,

BERNARD Franck



Convention de mise à disposition d'une partie du terrain de la déchetterie d'Amancey à l'entreprise Ordinaire

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des déchets, représenté par Monsieur Cyril DEVESA, en sa qualité de Président, dûment autorisé à signer la présente convention, par délibération du 17 octobre 2023, désigné ci-après le « SYBERT »,

Et

L'entreprise ORDINAIRE, représentée par Monsieur Franck ORDINAIRE, en sa qualité de gérant dûment autorisé à signer la présente convention désignée ci-après « L'entreprise »,

Préambule :

Le SYBERT gère, pour le compte de ses adhérents, la compétence « Traitement des Déchets » et exploite, notamment, à ce titre, un réseau de 16 éco-centres et déchetteries, dont l'un de ces sites se trouve sur la commune d'AMANCEY.

L'entreprise ORDINAIRE est une entreprise spécialisée, notamment, dans la commercialisation de pellets et dont le siège social se trouve également à AMANCEY, sur un terrain jouxtant le site de la déchetterie.

Le SYBERT s'est porté acquéreur des terrains d'emprise de l'actuelle déchetterie ; sont concernées les parcelles cadastrées ZM 41 (468 m²), 42 (2 523 m²) et 43 (2 443 m²), soit une surface totale de 5 477 m².

L'entreprise ORDINAIRE a sollicité le SYBERT pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée ZM 41, afin d'implanter un distributeur automatique de sacs de pellets, à destination des particuliers.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le SYBERT met à disposition une partie de la parcelle cadastrée ZM 41, identifiée sur le plan joint, sise lieu-dit « Communal devant le Bois », à AMANCEY, pour une superficie de 8 m², destinée à l'implantation d'un distributeur automatique de sacs de pellets.

Article 2 : FINALITÉ DE L'OCCUPATION

L'espace mis à disposition est exclusivement destiné à installer un distributeur automatique de sacs de pellets, afin que les particuliers du secteur puissent acquérir des sacs de pellets de chauffage 24h/24.

Les travaux de génie civil (terrassement et dalle béton), de raccordement au réseau électrique et de remise en état du terrain seront effectués par l'entreprise à ses frais.

L'exercice de toute autre activité sur l'espace mis à disposition sans l'autorisation écrite du SYBERT entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 3 : DURÉE

La présente autorisation est consentie pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature de la convention, renouvelable tacitement par période de trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé réception, avec une date ultime de validité fixée au 31 décembre 2032.

Article 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La présente convention est délivrée à titre gracieux.

Article 5 : OBLIGATIONS Á LA CHARGE DE L'OCCUPANT

L'entreprise s'engage à :

- respecter le terrain qui lui est mis à disposition, ne pas empiéter sur les parcelles du SYBERT au-delà du dallage béton,
- réaliser l'entretien régulier du distributeur de sacs de pellets,
- faire évacuer les éventuels déchets indésirables apportés par les particuliers aux abords immédiats du distributeur de sacs de pellets,
- démonter et évacuer le distributeur de sacs de pellets lorsque la convention prendra fin et remettre le terrain en état.

Article 6 : OBLIGATION Á LA CHARGE DU SYBERT

Le SYBERT s'engage à :

- permettre un usage normal et régulier des lieux mis à disposition,
- entretenir les abords du distributeur de sacs de pellets (tonte des espaces verts, élagage,...)
- permettre un accès libre 24h/24 au distributeur de sacs de pellets.

Article 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant approuvé et signé des deux parties.

Article 8 : ASSURANCES

Le SYBERT et la société ORDINAIRE confirment disposer d'une assurance en responsabilité civile au titre de ses activités statutaires au moment de la signature du présent acte et sur toute la durée de son exécution.

Article 9 : RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée :

- en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une des clauses de la présente convention et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 15 jours,
- en cas de non-respect de l'objet pour lequel la présente autorisation est délivrée au pétitionnaire.

Article 10 : RECOURS

Tout différend relatif à l'interprétation et / ou à l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires.

À, le.....

Pour le SYBERT,

Le Président,
Cyril DEVESA

À, le.....

Pour l'entreprise,

le Gérant,
Franck ORDINAIRE